



# Commission Statuts et Réglementation CMCD

## 1 - Composition de la commission

**Président** : Luc MARSAL (LISIEUX)

**Membres** : Catherine GAUCHET (CAEN HB) ; Françoise TOUCHARD (VAL ES DUNES) ; Patrick OSOUF (Représentant la technique - VAL ES DUNES) ; Caroline BLONDE (CDA - BLAINVILLE).

## 2 - Les contrôles

Les fiches CMCD ont été envoyées aux clubs au début du mois de novembre 2015. Les clubs avaient jusqu'au 15 décembre 2015 pour retourner les dossiers remplis au comité.

## 3 - Les sanctions

Suite à un dysfonctionnement de la commission, les sanctions ne pourront être appliquées (les bilans de janvier n'ayant pas été envoyés aux clubs).

La commission regrette ce fait.

5 clubs devaient être pénalisés :

HONFLEUR (Excellence féminine) - manque une équipe de jeunes

VERSON (Honneur Masculin + Honneur féminin) - manque 2 arbitres obligatoires

DOUVRES (Honneur féminin) - manque un arbitre obligatoire

HEROUVILLE (Honneur féminin) - manque un arbitre obligatoire

PONT LEVEQUE (Départemental Masculin + Honneur féminin) - manque 2 arbitres obligatoires



ZAC Lazzaro, rue de la Métallurgie  
14460 Colombelles

[www.handball14.com](http://www.handball14.com)  
02,31,83,29,15

[1714000@handball-france.eu](mailto:1714000@handball-france.eu)





# Commission Statuts et Réglementation CMCD - Règlement

## PRINCIPES GENERAUX

### Socle de base

Un socle de base fixé chaque année par l'assemblée générale du Comité du Calvados de Handball est une exigence minimale et incontournable pour toutes les équipes évoluant dans les championnats départementaux par secteur masculin et féminin.

Pour le socle arbitrage, les équipes réserves évoluant en championnat départemental et dont l'équipe première évolue en championnat régional ou national sont également concernées, dans la limite de 5 arbitres par secteur (1 arbitre ne peut compter que dans un seul socle de base, les arbitres comptant dans un seuil de ressources régional ou national peut compter dans un socle de base départemental).

Le socle de base comprend les domaines suivants :

- Sportif
- Arbitrage
- Technique

Chaque équipe de référence doit satisfaire aux exigences des trois socles de base imposées par son niveau de jeu.

Dans le socle de base, une personne (arbitre ou technicien) ne peut être comptabilisée que pour un seul secteur.





# Commission Statuts et Réglementation CMCD - Règlement

## Seuil de ressources

Un seuil de ressources est fixé chaque année par l'assemblée générale du Comité du Calvados de Handball.

Un minimum de points est à comptabiliser en fonction du niveau de jeu de l'équipe de référence par secteur masculin et féminin.

Pour atteindre ce nombre de points minimum, les clubs ont à leur disposition un éventail de critères dans les domaines suivants :

Sportif  
Arbitrage  
Technique  
Associatif

En additionnant les seuils exigés, le club devra répondre au total des points des trois domaines (sportif, arbitrage, technique), auquel s'ajoute en bonus le seuil associatif.

Il y a donc un effet de compensation possible entre les différents domaines.

## Cas des clubs où les 2 secteurs masculin et féminin sont représentés :

Pour le calcul des seuils de ressources, un coefficient de 100% est appliqué au secteur principal.

L'autre secteur se voit appliquer un coefficient de 75% pour minorer les seuils à atteindre.

Le secteur principal est celui dans lequel évolue l'équipe de plus haut niveau.





# Commission Statuts et Réglementation CMCD - Règlement

Quand les 2 secteurs ont un niveau de jeu équivalent, le club DOIT choisir le secteur qualifié de principal.  
**Pour les clubs en convention, le club support de l'équipe de référence devra répondre aux impositions de la CMCD départementale.**

**En cas de manquement, les autres clubs de ladite convention, les autres clubs pourront compléter les besoins des socles de base et des ressources.**

**Attention les personnes mentionnées dans les socles de base ne pourront être prises en compte que pour une seule entité (1 seul secteur et un seul club ou convention).**

## 1.3 Définitions

- Pour chaque secteur, l'équipe de référence est l'équipe première ou évoluant au plus haut niveau d'un championnat départemental.
- L'équipe réserve est l'équipe de plus haut niveau, positionnée immédiatement après l'équipe de référence, évoluant dans une division inférieure.
- Une équipe jeune compétitive est reconnue si elle évolue dans les catégories **-11 ans à -17ans incluse**. Elle doit être engagée dans un championnat compétitif avant le **30 décembre**.
- Une équipe -11 ans mixte ne peut être comptabilisée que dans un seul secteur et devra compter au moins 5 joueurs pour être prise en compte dans le secteur masculin ou 5 joueuses pour être prise en compte dans le secteur féminin à la date du 1<sup>er</sup> Mars 2017.



ZAC Lazzaro, rue de la Métallurgie  
14460 Colombelles

[www.handball14.com](http://www.handball14.com)  
02.31.83.29.15

[1714000@handball-france.eu](mailto:1714000@handball-france.eu)





# Commission

## Statuts et Réglementation

### CMCD - Règlement

Une équipe de -19 masculin ou peut-être comptabilisée comme une équipe réserve ou une équipe jeune.

- Un jeune arbitre est reconnu dans le socle de base s'il est âgé de **13 à 20 ans (pour la saison 2016/2017)**.

**Se référer au règlement de la CTA qui définit les années d'âge.**

Attention pour les arbitres nés en 1998, 1997 et 1996, la CTA (ou CDA) donne la possibilité aux clubs d'appartenances de positionner comme arbitre jeune ou obligatoire. Ce choix est irréversible.

- Dans le seuil de ressources, les jeunes peuvent être comptabilisés dans la limite de 8. Parmi ces 8 JAJ, les JAJ club peuvent être comptabilisés si leur année de naissance est la première de la catégorie. Ces J.A. supplémentaires doivent avoir réalisé au moins 2 arbitrages pour être pris en compte.

- Exemple d'organisation de manifestation : finalités, inter-comités, inter-ligues.....

- Un arbitre compte s'il est reconnu par la CDA avant le 15 décembre et sous réserve d'avoir réalisé son quota au 31 mai.

- Une équipe déclarant forfait général n'est pas comptabilisée ni dans le socle de base, ni dans le seuil de ressources.

- Dans le cas d'une création de secteur lors d'une première ou seconde phase de championnat (honneur départementale Féminin et Départementale 2 masculine), il ne sera pas soumis à la CMCD sur la saison N mais N+1. Cette mesure n'est valable qu'une seule fois par club en 5 ans.

**Attention :**

Conformément aux exigences fédérales, les licences blanches ne peuvent être prises en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base et des seuils de ressources des domaines sportif, arbitrage et technique.



ZAC Lazzaro, rue de la Métallurgie  
14460 Colombelles

[www.handball14.com](http://www.handball14.com)  
02.31.83.29.15

[1714000@handball-france.eu](mailto:1714000@handball-france.eu)



# Commission Statuts et Réglementation CMCD - Règlement

## 2. DISPOSITIF

Organisation et fonctionnement du dispositif

### 2.1 Socle de base Sportif

EXCELLENCE M	EXCELLENCE F	HONNEUR M	HONNEUR F DEPARTEMENTALE 1 M
1 Réserve ou-17 ans ou 19 ans ou 2 équipes de jeunes	1 Réserve ou-18 ans ou 16 ans ou 2 équipes de jeunes	1 Réserve ou 1 équipe de jeunes	Pas d'imposition

### 2.2 Socle de base Arbitrage

EXCELLENCE M ou F HONNEUR M	HONNEUR F DEPARTEMENTALE 1 M
1 Arbitre + Autant d'arbitres que d'équipes réserves	
Limité à 3 arbitres par secteur	
1 J.A.J	Aucun J.A.J
<b>Attention : saison 2017/2018 :</b> <b>1 accompagnateur de JAJ certifié :</b> <b>7 matchs officiels</b>	

# Commission

## Statuts et Réglementation

### CMCD - Règlement

Un arbitre obligataire évoluant en départementale doit effectuer 9 arbitrages avant le 31 mai.

Un arbitre ayant officié sur 22 matchs au 31 mai sera comptabilisé pour 2 arbitres. Ceci n'est valable que pour un arbitre par club.

Un arbitre qui mute à l'intersaison est soumis au règlement fédéral. Cet arbitre est comptabilisé dans la CMCD du club quitté sur la saison N. A la saison N+1, cet arbitre sera comptabilisé pour le club d'accueil. Cependant, un accord entre les deux clubs est toujours possible pour que cet arbitre compte pour le club d'accueil dès la saison N.

#### 2.3 Socle de base Technique

EXCELLENCE M Ou F	HONNEUR M	HONNEUR F DEPARTEMENTALE 1 M
1 animateur de Handball Validé ou en formation Ou 2 Accompagnateurs équipe ou 2 Dirigeant accompagnateurs validés ou en formation	1 Dirigeant accompagnateur validé ou en formation Ou 1 Accompagnateur d'équipe validé ou en formation	Pas d'imposition

#### 2.4 Seuil de ressources Sportif

Nombre de points à atteindre

EXCELLENCE M	EXCELLENCE F	HONNEUR M	HONNEUR F	D1/D2 M
100	100	80	--	--



# Commission Statuts et Réglementation CMCD - Règlement

Barèmes :

Rubrique		Nb de points
Equipe sénior de même sexe		20
Equipe jeune de même sexe	Championnat national	70
	Championnat régional	40
	Championnat départemental	30
Equipe jeune de sexe opposé	Championnat national	20
	Championnat régional	15
	Championnat départemental	15
Organisation de manifestation	Finalité Coupe	10
	Finalité Challenge	
	Finalité Championnat	
Label Ecole de Handball	Or	30
	Argent	20
	Bronze	15
	Simple	10

## 2.5 Seuil de ressources Arbitrage

Nombre de points à atteindre

EXCELLENCE M	EXCELLENCE F	HONNEUR M	HONNEUR F	D1/D2 M
130	130	100	--	70



ZAC Lazzaro, rue de la Métallurgie  
14460 Colombelles

[www.handball14.com](http://www.handball14.com)  
02,31,83,29,15

[1714000@handball-france.eu](mailto:1714000@handball-france.eu)





# Commission Statuts et Réglementation CMCD - Règlement

## Barèmes :

Rubrique		Nb de points
Arbitre sénior (par niveau de pratique)	Championnat national	40
	Championnat régional	30
	Championnat départemental	20
Arbitre supplémentaire au socle de base		40
Bonus par arbitre féminin		20
Jeune arbitre supplémentaire au socle de base (4 arbitrages mini)		10
Bonus par jeune arbitre féminin		20
Tuteur de jeunes arbitres départemental ou régional ou national		10
Conseiller d'arbitres départemental ou régional ou national		20
Mise à disposition d'installation (dans le cadre de l'arbitrage)		10
Mise à disposition de collectif (dans le cadre de l'arbitrage)		10
Bonus par arbitrage supplémentaire au quota		2
Label Ecole d'arbitrage (année antérieure)	Or	75
	Argent	50
	Bronze	25

## Remarques :

Un arbitre pris en compte dans le socle de base est également comptabilisé dans le seuil de ressources.

Un arbitre peut être compté plusieurs fois dans le socle de ressources suivant ses fonctions.

Les J.A. supplémentaires sont ceux qui ne sont pas comptabilisés dans le socle de base.

La validité d'un arbitre est soumise au règlement intérieur de la CDA.



# Commission Statuts et Réglementation CMCD - Règlement

## 2.6 Seuil de ressources Technique

Nombre de points à atteindre

EXCELLENCE M	EXCELLENCE F	HONNEUR M	HONNEUR F	D1/D2 M
140	140	120	120	--

### Barèmes :

Rubrique	Nb de points
Accompagnateur d'équipe ou dirigeant accompagnateur	20
Animateur de Handball validé ou en formation	30
Entraîneur régional, inter-régional ou fédéral	40
Titulaire d'un BEES ou DE Handball ou BP Handball	20
Entraîneur de sélection départementale	50
Référent technique validé (2 réunions/an dont 1 dans son secteur)	30
Bonus par cadre féminin	5
Mise à disposition d'un collectif pour la formation cadres	10
Mise à disposition d'installations pour la formation cadres ou pour une sélection départementale	10
Mise à disposition d'un collectif pour une sélection départementale	10
Organisation d'une session de formation entraîneurs à l'intérieur du club	30
Organisation d'une session de formation entraîneurs à l'intérieur du secteur	50
Projet sportif club formalisé et envoyé à la commission technique (pour la saison en cours)	50



# Commission

# Statuts et Réglementation

# CMCD - Règlement

Remarques :

Les techniciens en formation sont reconnus dans le seuil de ressources au même titre que les techniciens validés

Un technicien pris en compte dans le socle de base est également comptabilisé dans le seuil de ressources

Un technicien titulaire d'un diplôme d'état peut être compté plusieurs fois dans le socle de ressources

Une seule qualification est possible pour un cadre technique en tant que :

Accompagnateur d'équipe  
Dirigeant accompagnateur  
Animateur de Handball  
Entraîneur région  
Entraîneur inter-région

La période, durant laquelle le socle et les ressources seront vérifiés, se situe durant la deuxième quinzaine du mois de Mai 2016

Au 30 avril 2016, les entraîneurs nécessaires pour le socle devront posséder la qualification requise (titulaire) et leur carte validée. Les entraîneurs en formation devront avoir validé un moment de formation

Sursis pour technicien muté à l'intersaison : un sursis d'une saison est accordé au club dont un technicien obligatoire (socle de base seulement) mute en fin de saison pour aller officier dans un autre club.

La licence blanche « Technicien » est prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base technique. Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la FFHB, puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la ligue avant le 15 septembre de la saison en cours



ZAC Lazzaro, rue de la Métallurgie  
14460 Colombelles

[www.handball14.com](http://www.handball14.com)  
02.31.83.29.15

[1714000@handball-france.eu](mailto:1714000@handball-france.eu)





# Commission

## Statuts et Réglementation

### CMCD - Règlement

Pour être prise en compte dans le socle de base le titulaire d'une licence blanche « technicien » devra être en charge d'un collectif toute la saison et devra apparaître au moins à 11 reprises sur une FDME (vérification sur les FDME)

Pour valider les actions, les documents fournis par la Commission Technique devront lui être renvoyés

#### 2.7 Seuil de ressources Associatif

Barèmes :

Rubrique			Nb de points
Membre d'un conseil d'administration (FFHB, Ligue, Comité)(*)			30
Membre d'une commission (*)			20
Nombre de licences	Compétitives	Par tranche de 10 licences	1
	Evènementielles	Par tranche de 20 licences	1
	Avenir	Par tranche de 10 licences	1
	Loisir	Par tranche de 10 licences	1
	Dirigeant	Par tranche de 2 licences	1
Mise à disposition installation	Assemblée générale	Par assemblée	10

(\*) Limité à deux fonctions par personne



ZAC Lazzaro, rue de la Métallurgie  
14460 Colombelles

[www.handball14.com](http://www.handball14.com)  
02.31.83.29.15

[1714000@handball-france.eu](mailto:1714000@handball-france.eu)



# Commission Statuts et Réglementation CMCD - Règlement

## 2.8 Total du Seuil de ressources à réaliser

Nombre de points à atteindre

EXCELLENCE M	EXCELLENCE F	HONNEUR M	HONNEUR F	D1/D2 M
370	370	300	120	70

## 3. CONTROLE DU DISPOSITIF

Dates	Circulation des documents
Octobre	Envoi aux clubs des tableaux des socles de base et de ressources exigés
Jusqu'au 15 Décembre	Saisie par les clubs des socles de base Contrôle des seuils de ressources par les clubs (en fonction des informations disponibles à cette date)
15 décembre	Envoi au comité pour le 15 décembre Le socle de base ne pourra plus être modifié après le 15 décembre. (sauf évènement particulier ; blessure d'arbitre mutation etc.....) Non-respect de la date : sanction 150 €
Janvier	1 <sup>er</sup> contrôle par la commission CMCD avec retour vers les clubs
Jusqu'au 15 Février	Sous contrôle de la commission, possibilité de modifier un socle de base si en fonction d'évènement particulier (Blessure d'arbitre, mutation professionnelle etc.)
Avril 2017	Un point transitoire est fait par la commission. (bilan d'arbitrage etc. ...) Retour vers les clubs
13 Mai	Date de clôture définitive
14 au 20 Mai	Vérification par la commission CMCD des renseignements d'après les données FFHB, Ligue et Comités
A partir du 21 mai	Transmission des décisions de la commission CMCD à la COC et aux clubs pour application des sanctions

La CMCD effectue ces contrôles uniquement à partir des données transmises par les commissions : CDA, COC et Technique

# Commission

## Statuts et Réglementation

### CMCD - Règlement

#### 4. SANCTIONS

En cas de carence :

**Si le socle de base n'est pas atteint :**

L'équipe de référence se verra retirer 5 points au classement la première année puis majorée les saisons suivantes en cas de récidives selon le barème ci-dessous :

Saison N	Saison N+1	Saison N+2	Saison N+3
- 5 pts	- 10 pts	- 15 pts	- 20 pts

L'équipe de référence ne pourra accéder au niveau supérieur.

Une amende financière sera attribuée au club :

Excellence masculine et féminine : 70 €

Honneur Masculine : 50 €

Départementale<sup>1</sup> et 2 - honneur féminine : 30 €

En cas de création d'un club, aucune amende en cas de non-respect d'un seuil de base ou de ressources ne sera appliquée et ce uniquement pour la première saison.

**Si le seuil de ressource n'est pas atteint :**

L'équipe de référence se verra retirer 2 points au classement la première année puis majorée les saisons suivantes en cas de récidives selon le barème ci-dessous :

Saison N	Saison N+1	Saison N+2	Saison N+3
- 2 pts	- 4 pts	- 6 pts	- 8 pts



# Commission Statuts et Réglementation CMCD - Règlement

Une amende financière sera attribuée au club :

- Excellence masculine et féminin : 70 €
- Honneur Masculine : 50 €
- Départementale 1 et 2 - Honneur Féminine : 30 €

En cas de création d'un club, aucune amende en cas de non-respect d'un seuil de base ou de ressources ne sera appliquée et ce uniquement pour la première saison.

**Pas de cumul de sanction pour non-respect d'un ou plusieurs socles de base**

**Pas de cumul pour non-respect d'un ou plusieurs seuils de ressources**

**En cas de non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressources, les 2 sanctions correspondant au non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressources sont cumulables. Il en est de même pour les amendes financières.**



ZAC Lazzaro, rue de la Métallurgie  
14460 Colombelles

1714000@handball-france.eu

www.handball14.com  
02,31,83,29,15

